



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GÉNÉRALE

PNUE/CMS/WAE1/ Doc.8
25 mars 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM
D'ACCORD CONCERNANT LES MESURES DE CONSERVATION
EN FAVEUR DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE
L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (*Loxodonta africana*)
Accra, Ghana, 30-31 mars 2009

QUESTIONS FINANCIÈRES LIÉES À LA COORDINATION DE L'APPLICATION DU MDA

(Préparé par le Secrétariat)

1. Ce document vise à résumer les incidences financières des activités de coordination du Mda depuis l'entrée en vigueur du Mda, et à prévoir les besoins financiers à court et à moyen terme, y compris des options pour répondre à ces besoins.

Coordination du Mda

2. Le Mda assigne au Secrétariat de la CMS le rôle de fournir des services de Secrétariat et l'invite à utiliser les services de toute organisation digne de confiance pour l'appuyer¹. Les Résolutions 7.7, 8.5 et 9.2 de la Conférence des Parties de la CMS encouragent le Secrétariat à continuer l'exploration de partenariats avec des organisations spécialisées dans la protection et la gestion des espèces migratrices pour la fourniture de soutien pour le développement et de services de coordination pour certains Mda, y compris le Mda de l'Éléphant d'Afrique de l'Ouest. En plus, le paragraphe 4 du Mda assigne au GSEAf du CSE/UICN le rôle de conseiller technique pour le Mda.

3. Pour ces raisons, le Secrétariat de la CMS a conclu une Lettre d'Accord ("Lda"), avec le GSEAf le 31 juillet 2006, qui a attribué au GSEAf les fonctions concernant à la fois un appui technique et des services de coordination pour la mise en œuvre du Mda et de la Stratégie qui lui est associée.

4. Le Lda stipule une série d'activités et de tâches, sur une période de deux ans, qui sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous.

¹ Mda, paragraphe 15

Tableau 1: Activités et tâches définies dans la LdA entre la CMS et l'UICN, datée du 31 juillet 2006

Activité	Paragraphe du MdA
1. Promouvoir le MdA et la Stratégie pour la Conservation des Eléphants d'Afrique de l'Ouest (la Stratégie) à l'intérieur et à l'extérieur de la sous-région ouest-africaine	1, 3
2. Fournir d'assistance technique pour aider à renforcer les capacités dans les Etats de l'aire de répartition pour mettre en œuvre la Stratégie	1, 3
3. Faciliter la collaboration entre les Etats de l'aire de répartition dans le développement d'initiatives pour la gestion transfrontalière des éléphants et aider à apporter une contribution technique à ces initiatives	1, 3, 4
4. Aider le Bénin, le Mali, le Niger, la Sierra Leone et le Libéria à produire des stratégies nationales de conservation de l'éléphant	2, 3
5. Fournir une assistance technique pour mettre en œuvre les stratégies nationales existantes de conservation des éléphants et les plans d'action selon les demandes et les besoins	2, 3
6. Faciliter l'échange rapide d'informations scientifiques, techniques et juridiques nécessaires pour coordonner les mesures de conservation pour les éléphants	4
7. Aider à la désignation des autorités compétentes pour servir en tant que points de contact pour la mise en œuvre du MdA et de la Stratégie	6
8. Tenir à jour la liste des points focaux pour le MdA et pour la Stratégie et coopérer étroitement avec eux sur les questions relatives à la mise en œuvre. Aider le suivi avec les Points Focaux du MdA	4, 5, 6
9. Élaborer une forme de présentation des rapports	7
10. Encourager les Etats de l'aire de répartition à fournir des rapports réguliers sur les progrès accomplis concernant la mise en œuvre du MdA et de la Stratégie. Synthétiser les rapports reçus dans un rapport de synthèse	7
11. Fournir des contenus à la page Web de la CMS sur le MdA/Stratégie (résumant les réunions importantes ou les actions de soutien de mise en œuvre du MdA/Stratégie, etc)	1, 3
12. Examiner des projets de propositions et faciliter les contacts entre les institutions et la communauté des donateurs	1, 3, 4
13. Mettre à disposition des outils et des lignes directrices pour la conservation et la gestion des éléphants pour aider à mettre en œuvre la stratégie (par exemple, l'atténuation des conflits entre l'homme et éléphant, le transfert, la gestion de la surpopulation locale, etc)	1, 3, 4

5. Les résultats de ces activités sont résumées dans le Rapport du Secrétariat (Document PNUE/CMS/WAE1/Doc.4) et dans la présentation orale qui sera fourni par le Secrétariat en vertu du point 5.2 de l'ordre du jour provisoire (Document PNUE/CMS/WAE1 / Doc.1). Les besoins financiers pour couvrir les coûts de ces activités ont été estimés à un total de 97,193 USD. Le Secrétariat de la CMS a fait une contribution de 25,000 USD du budget ordinaire de la CMS pour ces coûts, le solde a été projeté d'être couvert par autres contributions apportées par l'UICN.

6. L'expérience acquise avec la mise en œuvre de MdA au fil des ans a clairement montré que le maintien d'un mécanisme de coordination est un élément crucial pour assurer l'application effective de ce type d'instruments. Considérant les résultats positifs de la collaboration avec le GSEAf jusqu'ici, et le rôle pour le GSEAf déjà identifié par le texte du MdA, le Secrétariat de la CMS souhaiterait, avec l'approbation de la Réunion des Signataires, d'étendre le régime en place en 2006-2008.

7. Le principal obstacle dans ce domaine est représenté par la disponibilité de ressources financières suffisantes. Il convient également de noter que, après l'achèvement des activités prévues dans le cadre de la LdA en juillet 2008, le GSEAf a indiqué que le financement a été insuffisant. Moyens potentiels pour obtenir de financement sont discutés ci-dessous.

Mécanismes de financement potentiels

8. Dans la suite du document, certaines possibilités sont présentées concernant le financement futur des activités de coordination du MdA. Cependant, la discussion ne doit pas être limitée aux moyens possibles décrits ci-dessous, car d'autres moyens pas envisagés pourraient être possibles.

Fond d'affectation spéciale de la CMS

9. Le budget de la CMS pour la période triennale 2009-2011 adopté par la 9ème session de la Conférence des Parties à Rome, en décembre 2008 a été très serré en ce qui concerne les ressources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. Un budget annuel limité pour le développement et le suivi des accords, d'un montant de 54,317 EUR et qui devrait couvrir toutes les activités liées aux Accords, certainement ne permettra pas l'appui d'un dispositif de coordination dans une large mesure, sans doute même pas au niveau de la précédente période triennale.

Contributions volontaires

10. Ce moyen consisterait à rechercher des contributions volontaires de pays donateurs ou d'organisations de l'extérieur de la région couverte par le MdA. Le Secrétariat de la CMS a participé activement à obtenir le financement pour appuyer la mise en œuvre des instruments existants de la CMS tels que des MdA, avec des résultats significatifs dans un certain nombre de cas. Dans le cadre de ce MdA, les contributions volontaires ont été fournies par les gouvernements de la France (40,000 euros) et de la Principauté de Monaco (15,000 euros), ce qui a permis la convocation de la présente réunion. Bien que le Secrétariat de la CMS aille certainement continuer à explorer cette avenue, un des principales limites de ce type de financement est cependant représenté par son incertitude et le manque de continuité. En plus, pour l'attribution de ce type de financement des donateurs ont montré dans le passé une préférence à l'appui des activités de durée limitée, tels que des projets individuels ou à des réunions plutôt qu'à des activités à plus long terme d'ordre institutionnel ou administratif.

Elaboration et présentation de projets de conservation

11. Projets individuels de conservation pourraient, en plus de leurs objectifs de conservation, avoir des avantages complémentaires concernant la coordination et le soutien technique du MdA. Par exemple, certaines activités de coordination et de soutien technique des MdA sont couverts par les activités entreprises pour le projet. Afin d'exploiter de manière significative cette option, il serait nécessaire que les activités liées à la coordination et de soutien technique soient régulièrement intégrées dans la planification et la budgétisation du projet, dans la mesure du possible.

Cotisations volontaires

12. La signature du MdA n'implique aucune obligation financière pour les Etats de l'aire de

répartition. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité pour les signataires de payer des cotisations sur une base volontaire, visant à soutenir les fonctions essentiels de coordination et de d'appui technique du MdA. Cela pourrait impliquer, par exemple, le paiement d'une cotisation triennal. Le montant à payer peut être personnalisé en fonction de la capacité des différents États Signataires de verser ces cotisations, ou il peut être défini sur une base forfaitaire. Un exemple remarquable à cet égard est représenté par la 1ère réunion des Parties pour l'Accord sur la Conservation des Gorilles et de leurs Habitats (Rome, 29 novembre 2008), qui a adopté à l'unanimité le versement d'une cotisation annuel volontaire minimal de 3,000 euros, sur une base forfaitaire.

Action demandée

Les États signataires sont invités à:

- examiner et faire des recommandations relatifs aux mécanismes les plus appropriés pour obtenir un financement pour couvrir les coûts de la coordination du MdA et le soutien technique;
- exprimer leurs vues en ce qui concerne le maintien des arrangements avec le GSEAf du CSE/UICN pour la coordination du MdA;
- faire toute autre considération ou recommandation en ce qui concerne à la coordination du MdA.